

Des pays pas si sûrs que ça...

Pays d'origine considérés comme sûrs par le gouvernement français

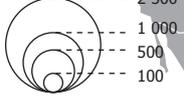
- Pays de l'Union européenne (UE) ¹
- Pays non membres de l'UE
- Pays non membres de l'UE, retirés de la liste par le Conseil d'État

La notion de « pays d'origine sûrs » affecte la procédure des demandeurs d'asile, ressortissants de ces États. En conséquence, ils ne peuvent bénéficier d'une admission au séjour au titre de l'asile, ni percevoir l'allocation temporaire d'attente ; et leur demande est instruite par l'Ofpra dans le cadre de la procédure prioritaire. Le recours éventuel devant la Commission nationale du droit d'asile (CNDA) n'a pas de caractère suspensif. En principe, une demande ne peut être rejetée au seul motif que la personne a la nationalité d'un des pays figurant sur cette liste.

1. Le protocole Aznar, annexé au traité d'Amsterdam en 1999, élargit la notion de « pays d'origine sûrs » à l'ensemble des pays de l'Union européenne, en dépit du sort qui est fait aux Roms dans certains États.
2. Le taux de reconnaissance du statut de réfugié se calcule, non pas par rapport au nombre de demandes d'asile, mais par rapport au nombre de décisions prises dans l'année par l'Ofpra.
3. La notion de « pays d'origine sûrs » est valable pour les hommes uniquement.

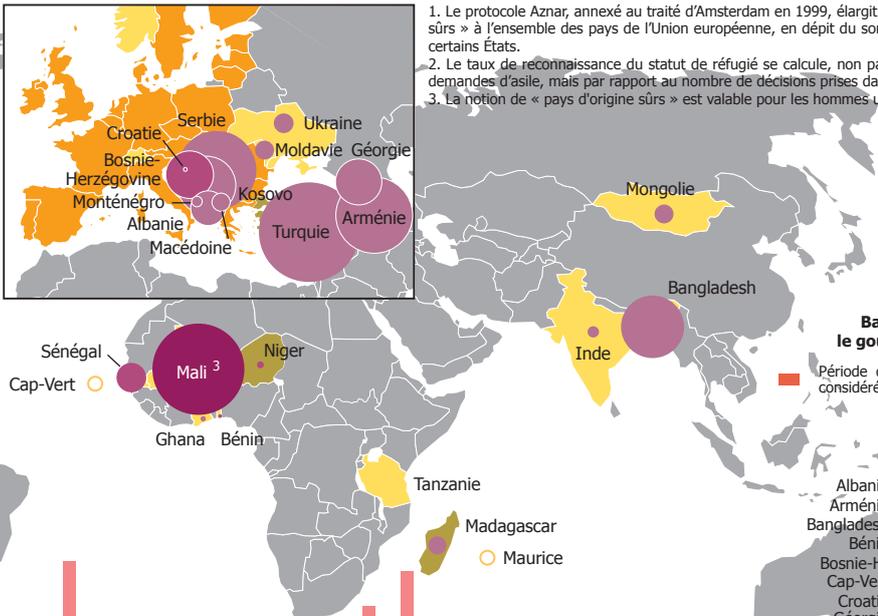
Nombre de réfugiés reconnus entre 2006 et 2011

(protection subsidiaire et au titre de la Convention de Genève de 1951)



Taux de reconnaissance du statut de réfugié entre 2006 et 2010 (en %)

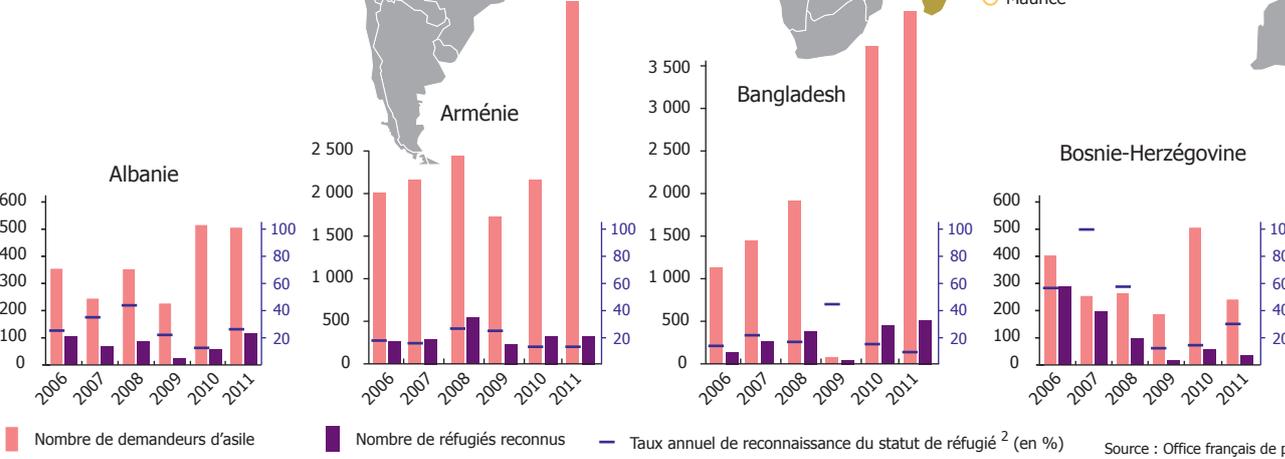
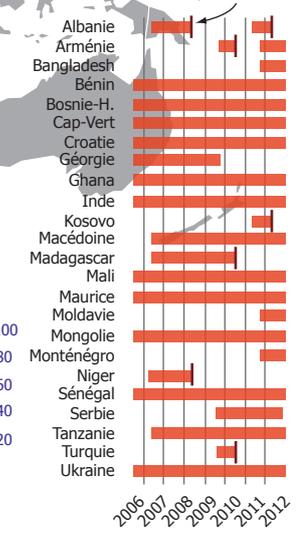
- > à 50
- 25 - 50
- 5 - 25



Batailles juridiques entre le gouvernement et les ONG

■ Période durant laquelle le pays est considéré comme pays d'origine sûr

↳ Arrêt du Conseil d'État suite à un recours formé par une ou plusieurs ONG



■ Nombre de demandeurs d'asile ■ Nombre de réfugiés reconnus — Taux annuel de reconnaissance du statut de réfugié ² (en %) Source : Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra).